

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-53958-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**APPROBATION DU PROJET DE LIAISON RD 30 - RD 190 :
PONT À ACHÈRES - BOUCLE DE CHANTELOUP AVANT ENQUÊTE ET
AUTORISATION DE LANCER LES ENQUÊTES PUBLIQUES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 22 janvier 2009, approuvant le Dossier de Prise en Considération (DPC) du projet de liaison RD 190-RD 30 et création d'un nouveau franchissement de Seine à Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 29 mai 2009, approuvant la modification du schéma de principe et les objectifs et les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 23 octobre 2009, prenant acte du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 18 juin 2010 approuvant le tracé après concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dossier d'approbation du projet de liaison départementale RD 30 – RD 190 avant enquêtes publiques.
- Arrête le projet de liaison départementale RD 30 – RD 190 tel qu'il sera soumis à l'enquête publique et précise que le dossier approuvé ci-dessous sera mis à disposition du public à Versailles, Immeuble Mermoz, 5 rue de la Patte d'Oie jusqu'à ce que le projet soit soumis à l'enquête publique.
- Approuve le montant global de cette opération estimée à 101 millions d'euros HT soit 120 millions d'euros TTC, (valeur mai 2011 TVA 19,6%) dont 3 millions d'euros pour les acquisitions foncières.
- Sollicite la participation de la Région Ile-de-France pour les subventions au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de cette opération.
- Décide que la liaison sera classée dans son intégralité dans le domaine public routier départemental dès sa mise en service.
- Donne son accord pour que les voies de désenclavements des parcelles réalisées dans le cadre du projet soient classées dans la voirie communale dès la mise en service de la liaison.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil général à demander à Monsieur le Préfet le lancement des enquêtes publiques réglementaires, dont l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête de classement, la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions et tous autres actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer les actes d'acquisitions foncières réalisés à l'amiable, dans le cadre de l'estimation indiquée ci-dessus, et dans la limite de l'estimation du Service des Domaines.